

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies

de suivi et de préférences J'accepte Désactiver les cookies



Direccte AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Direction régionale des entreprises de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d' Auvergne-Rhône-Alpes

Conseillers du salarié

| Publié le 2 mars 2018

Les conseillers du salarié ont pour mission, lorsqu'il n'existe pas dans l'entreprise d'institutions représentatives du personnel, d'assister les salariés en CDI lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement, ou lors d'un ou plusieurs entretiens précédant la rupture conventionnelle du contrat de travail.

Vous trouverez ci-dessous la liste des conseillers ayant autorisé la communication de leurs coordonnées sur le site de la DIRECCTE - UD 38.

Pour obtenir la liste complète vous pouvez vous adresser à votre mairie ou à l'accueil de l'unité départementale de l'Isère.

Arrête préfectoral N38-2016-06-21-0004 dressant la liste des conseillers du salariés du département de l'Isère



Liste des personnes habilitées à assister les salariés lors d'un entretien préalable au licenciement

arrete prefectoral

N° 38018-02-22-



Les conseillers du salarié en Rhône Alpes en 2015 :

006 paru le 1er mars

liste internet des

2018 portant modification de la liste des conseillers du salarié du département



Etude conseillers du

salarié

En savoir plus :

les conseillers du salarié (<http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Les-conseillers-du-salarie-en-Auvergne-Rhone-Alpes>)

→Articles du même thème :

Conseiller du salarié Dialogue social